

BUtg**b** vzw - **UB**A**t**c asbl



PARACHÈVEMENT

MATERIAUX D'ISOLATION

LAINE MINERALE - LAINE DE VERRE

Valable du 03/06/2026 au 02/06/2031

Titulaire d'agrément :

Ursa Benelux BV
Industriezone 7 – Pitantiestraat 127
8792 Waregem-Desselgem
Tel. : +32 (0)56 73 84 84
E-mail : ursa.be@ursa.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000
Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG H617 (version du 11-01-23). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Changement de classe pour la réaction au feu du produit Ursaroll ; – Remplacement de NBN B62-002 :2008 par NBN EN ISO 6946:2017 + ANB :2024 ; – Ajout de ANB :2024 au EN ISO 10456 :2008 ; – Adaptations rédactionnelles.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 13162 + A1	2015	Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification
NBN EN 13172	2012	Produits isolants thermiques - Évaluation de la conformité
NBN EN ISO 6946 : 2017 + ANB : 2024		Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul + Annexe nationale
NBN EN ISO 10456 :2008 + ANB : 2024		Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles + Annexe nationale

1 Groupe de produit

Lieu de fabrication, usine :

Ursa Benelux BV - Waregem-Desselgem (B)

Revêtement type :

- 0 : nu
- 4 : papier kraft-aluminium avec languettes
- 13 : voile de verre jaune
- 15 : voile de verre noire

2 Spécifications de produit (NBN EN 13162:2013 + A1:2015)

A la demande du titulaire, les performances suivantes ont été examinées par l'opérateur d'agrément et de certification dans le cadre du processus d'agrément. Des investigations ont été réalisées en conformité avec les spécifications du produit et le règlement d'application. Le fabricant doit tenir compte des résultats repris dans cet ATG/H pour la détermination des performances des produits utilisés commercialement et doit les adapter, si nécessaire. En l'absence d'initiative de la part du titulaire à cet égard, l'UBAtc ou l'opérateur peut prendre des mesures.

Nom du produit	Revêtement	Plaque (P) / Rouleau (R)	Tolérance		Epaisseur d			Réaction feu
			Longueur	Largeur	Tableau 1			
	(type)	(-)	(%)	(%)	(mm)		[W/(m.K)]	(Euroclass)
URSAROLL	4/0	R	± 2	± 1,5	50-240	T1	0,040	D-s1,d0 ^(*)
URSACOUSTIC	0/0	P	± 2	± 1,5	40-100	T2	0,037	A1
HOMETEC 35	0/0	R	± 2	± 1,5	25-280	T2	0,035	A1
URSAPAN	13/0	P	± 2	± 1,5	40-200	T3	0,035	A1 ^(*)
HOMETEC 32	0/0	R	± 2	± 1,5	60-200	T3	0,032	A1
WALLTEC	13/0	P	± 2	± 1,5	20-50	T3	0,032	A1 ^(*)
WALLTEC BLACK	15/0	P	± 2	± 1,5	60-200	T3	0,032	A1 ^(*)
^(*) : domaine d'application : avec ou sans substrat (Euroclass A1 ou A2-s1,d0 et masse volumique ≥ 652 kg/m³ et une épaisseur ≥ 9 mm), avec ou sans lame d'air.								

Tableau 1 – Tolérances épaisseur

Classe T1	
-5 % of -5 mm ⁽¹⁾	/
Classe T2	
-5 % of -5 mm ⁽¹⁾	+15 % of +15 mm ⁽²⁾
Classe T3	
-3 % of -3 mm ⁽¹⁾	+10 % of +10 mm ⁽²⁾
⁽¹⁾ : la tolérance la plus grande	
⁽²⁾ : la tolérance la plus petite	

Nom du produit	Equerrage	Planéité	Stabilité dimensionnelle 48 h, 23 °C, 90 % HR $\Delta\epsilon_d, \Delta\epsilon_{l,b}$	Absorption d'eau par immersion (court terme) W_p	Absorption d' eau par immersion (long terme) Wl_p	A_{Fr}
	(mm/m)	(mm)	(%)	(kg/m ²)	(kg/m ²)	(kPa.s/m ²)
URSAROLL	-	-	-	-	-	-
URSACOUSTIC	-	-	-	-	-	$A_{Fr} 5 \geq 5$
HOMETEC 35	-	-	-	$WS \leq 1$	-	$A_{Fr} 5 \geq 5$
URSAPAN	≤ 5	≤ 6	$DS(23,90) \Delta\epsilon_d \leq 1 / \Delta\epsilon_{l,b} \leq 1$	$WS \leq 1$	$WL(P) \leq 3$	$A_{Fr} 5 \geq 5$
HOMETEC 32	-	-	-	$WS \leq 1$	$WL(P) \leq 3$	$A_{Fr} 5 \geq 5$
WALLTEC	≤ 5	≤ 6	$DS(23,90) \Delta\epsilon_d \leq 1 / \Delta\epsilon_{l,b} \leq 1$	$WS \leq 1$	$WL(P) \leq 3$	$A_{Fr} 5 \geq 5$
WALLTEC BLACK	≤ 5	≤ 6	$DS(23,90) \Delta\epsilon_d \leq 1 / \Delta\epsilon_{l,b} \leq 1$	$WS \leq 1$	$WL(P) \leq 3$	$A_{Fr} 5 \geq 5$

3 Valeurs λ_D et/ou R_D certifiées de matériaux d'isolation thermique

3.1 Objet

L'agrément de produit ATG/H ne concerne que les caractéristiques déclarées et certifiées du produit, conformément aux normes EN, sans toutefois se prononcer sur l'aptitude à l'emploi dans des applications spécifiques. Pour ces derniers un agrément technique ATG reprend les critères et exigences d'emploi (si disponible).

3.2 Valeurs λ_D et/ou R_D déclarées

Ces valeurs λ_D et/ou R_D sont déterminées statistiquement sur base des mesures individuelles. Elles sont déterminées dans un niveau de confiance de 90/90, selon les normes harmonisées de produit NBN EN 13162 à 13171 et NBN EN ISO 10456:2008 + ANB:2024, et certifiées selon la norme de conformité NBN EN 13172; elles sont déclarées par le fabricant.

3.3 Pose

Pour chaque emploi, il y a lieu d'appliquer un facteur de correction sur le coefficient de la transmission thermique de l'élément de construction. La méthode de calcul est décrite dans le NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024 et est mentionnée dans l'agrément technique ATG de l'application spécifique (si disponible).

L'agrément de produit est délivré sur la base de :

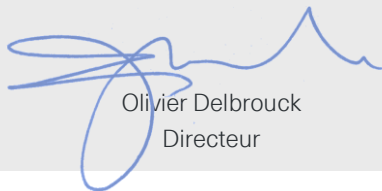
- la demande introduite par la firme concernée ;
- l'avis du groupe spécialisé « Parachèvement » de la Commission de l'agrément technique formulé sur la base du rapport présenté par le Bureau exécutif « Matériaux d'isolation » de l'UBAtc ;
- l'avis favorable relatif à la certification.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
 - B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
 - C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
 - D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
 - E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H617 et du délai de validité.
 - F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
 - G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
 - H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
 - I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
 - soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Parachèvement", accordé le 11 juin 2020. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 3 juin 2026.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Bart De Pauw Directeur Général
Pour les opérateurs	
Buildwise	 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

